

BASTOGNE. — Un arrêté ministériel du 24 juin 2019 arrête que le site n° SAR/BA53 dit « Caserne militaire de Bastogne » à Bastogne dont le périmètre comprend la parcelle cadastrée à Bastogne, 1<sup>ère</sup> division, section E, n° 15L pie, est à réaménager en application de l'article D.V.2, § 1<sup>er</sup>, du Code du Développement territorial.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté sur le site internet du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme de la DGO4

BERTRIX. — Un arrêté ministériel du 27 mai 2019 adopte définitivement le périmètre du site à réaménager n° SAR/BLN84 dit « Comes Bois » à Bertrix qui comprend la parcelle cadastrée à Bertrix, 1<sup>ère</sup> division, section C, n° 849V.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté sur le site internet du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme de la DGO4

CHATELET. — Un arrêté ministériel du 29 mai 2019 arrête que le site n° SAR/CH152 dit « Hôtel-Dieu » à Châtelet dont le périmètre comprend la parcelle cadastrée à Châtelet, 1<sup>ère</sup> division, section A, n° 1121N2 partie pour une superficie de 33a 06ca, est à réaménager en application de l'article D.V.2, § 1<sup>er</sup>, du Code du Développement territorial.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté sur le site internet du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme de la DGO4

FARCIENNES. — Un arrêté ministériel du 27 mai 2019 arrête que le site n° SAR/CH154 dit « Dépôt communal et Staïesse boutique » à Farciennes dont le périmètre comprend les parcelles cadastrées à Farciennes, 1<sup>ère</sup> division, section A, n°s 350K, 352P, 352/O2E et 352/O2F est à réaménager en application de l'article D.V.2, § 1<sup>er</sup>, du Code du Développement territorial.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté sur le site internet du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme de la DGO4

GEMBLOUX. — Un arrêté ministériel du 29 mai 2019 arrête que le site n° SAR/NA161 dit « Atelier de scierie - Marbrerie Dejaiffe frères » à Gembloux (Mazy) dont le périmètre comprend les parcelles cadastrées à Gembloux, 10<sup>ème</sup> division, section B, n°s 194G, 195E, 195L, 196A, 213D2, est à réaménager en application de l'article D.V.2, § 1<sup>er</sup>, du Code du Développement territorial.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté sur le site internet du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme de la DGO4

PALISEUL. — Un arrêté ministériel du 26 juin 2019 corrige l'arrêté ministériel du 27 mai 2019 arrêtant que le site n° SAR/BLN82 dit « Usines Devilca » à Paliseul est à réaménager.

SAINT-GHISLAIN. — Un arrêté ministériel du 14 juin 2019 adopte définitivement le périmètre du site à réaménager n° SAR/MB280 dit « Menuiserie Emile Deswez » à Saint-Ghislain (Hautrage) qui comprend les parcelles cadastrées à Saint-Ghislain (Hautrage), 5<sup>ème</sup> division, section A, n°s 399K, 400R, 403L et 403M.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté sur le site internet du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme de la DGO4

---

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2019/204732]

Environnement

Par acte du 4 avril 2019, M. José Vannevel Rue Saint-Pierre 23 à 6238 Pont-à-Celles est enregistré en qualité de transporteur de déchets autres que dangereux.

L'enregistrement est identifié par le numéro 2019-04-04-01.

Par acte du 4 avril 2019, la SPRL TRANSPORTS MASSART sise Rue de la Grotte 14 à 5020 Suarlée est enregistrée en qualité de transporteur de déchets autres que dangereux.

L'enregistrement est identifié par le numéro 2019-04-04-02.

Par acte du 4 avril 2019, la VOF MTS UITSLAG TRANSPORT sise Hoevendwarsweg 1 à NL-7722 PP Dalhem est enregistrée en qualité de transporteur de déchets autres que dangereux.

L'enregistrement est identifié par le numéro 2019-04-04-03.